

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Rayonnement à l'international</b>	<b>519</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),
- VU** le règlement N°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) N°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1115-1 L.1511-1, L.1611-4 et suivants L.4221-1, L.4251-13,
- VU** le Code de la commande publique et notamment l'article L2511-6 relatif aux coopérations public-public,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique et notamment son article 50,
- VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-1571 du 22 décembre 2014 fixant le cadre d'action de Business France et notamment les conditions dans lesquelles l'agence assure ses missions en partenariat avec les collectivités territoriales et au service des entreprises,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'ordonnance n°2014-1555 du 22 décembre 2014 relative et Business France et portant fusion de l'Agence française pour les investissements internationaux et d'UBIFRANCE, agence française pour le développement international des entreprises,
- VU** l'accord de coopération entre Régions de France et Business France conclu le 29 septembre 2016,
- VU** l'appel à projet voté en Commission permanente du 31 mars 2017,
- VU** le dernier Contrat d'Objectifs et de Moyens signé entre Business France et l'Etat, pour la période 2017-2022, validé par le Conseil d'Administration de Business France le 21 décembre 2018 et signé avec ses tutelles le 27 décembre 2018,
- VU** la convention de coopération conclue le 3 juillet 2019 entre Business France et l'Agence Régionale de Développement des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant la feuille de route transition énergétique des Pays de la Loire sur la période 2017-2021,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 juillet 2018 approuvant le protocole d'accord tripartite « Team France Export Pays de la Loire » entre la Région des Pays de la Loire, Business France et la Chambre de Commerce et d'Industrie Région Pays de la Loire signée le 19 septembre 2018,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 25 septembre 2018 approuvant la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Soley Lakay,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant le règlement du dispositif Fonds d'Appui à la Coopération Internationale (FACI) ainsi que la convention cadre de coopération en faveur de l'internationalisation de l'économie entre Business France et la Région des Pays de la Loire et la convention d'exécution pour l'Amérique du Nord, signée le 22 mars 2022,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 8 juillet 2022 approuvant la convention type relative à l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Appui à la Coopération Internationale (FACI) et attribuant une subvention à l'association UNIVERSEL,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional, en date du 23 septembre 2022, relative au dispositif FACI,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1- Partenariat portant sur l'internationalisation de l'économie avec Business France - Représentations à l'étranger et Plan stratégique filières à l'international

**D'ATTRIBUER**

une subvention annuelle totale de 169 300 € à Business France sur un montant prévisionnel de dépenses à charge de 292 950 € TTC et selon la répartition par poste de dépenses présentée en annexe 1,

**D'AFFECTER**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**D'APPROUVER**

les termes de la convention d'exécution entre la Région des Pays de la Loire et Business France, ainsi que les conditions particulières de paiement présentées en annexe 1,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer.

2- Avenant convention envoyé spécial Amérique du Nord - Business France - Dossier 2022-01056 voté en Commission permanente du 25 février 2022

**D'ATTRIBUER**

une aide complémentaire de 23 527 € à Business France sur un montant prévisionnel de dépenses à charge de 276 553 € TTC et selon la répartition par poste de dépenses présentée en annexe 2,

**D'AFFECTER**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**D'APPROUVER**

les termes de l'avenant à la convention d'exécution entre la Région des Pays de la Loire et Business France relative à l'envoyée spéciale Amérique du Nord présenté en annexe 2,

**D'AUTORISER**

La Présidente à le signer.

### 3- Dispositif régional « Fonds d'appui à la Coopération Internationale »

#### D'ATTRIBUER

une subvention totale d'un montant de 108 000 € pour le financement des 6 projets présentés en annexe 3,

#### D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

#### D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 25 février 2022.

#### Dossiers modificatifs :

Appel à projets Transition Energétique - Association SOLEY LAKAY (49) - Eau et électricité pour Haïti - convention 2018-09219

#### D'APPROUVER

les termes de la convention modificative 2018\_09219 du projet de transition énergétique de l'association SOLEY LAKAY, présentée en annexe 4, portant ainsi le délai d'exécution de l'action au 31 décembre 2024. L'association Soley Lakay préserve le reliquat de la subvention pour effectuer ces actions,

#### D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

UNIVERSEL (44) - Programme de sel solaire au Sénégal - Année 1 - convention 2022-10053

#### D'APPROUVER

les termes de l'avenant à la convention 2022-10053 du projet UNIVERSEL présenté en annexe 5, validant le changement du montant subventionnable de ce projet, à hauteur de 153 264 €,

#### D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

### 4. Régularisation

#### D'APPROUVER

le changement d'imputation en « autorisation de programme », en lieu et place d'« autorisation d'engagement », pour les 3 dossiers présentés au titre du Fonds d'Appui à la Coopération Internationale et votés en Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2022 pour un montant de 44 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire  
Abstention : Eléonore REVEL

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Isabelle LEROY

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs